

Foncier – échanges M et Mme Guihard / consorts Cochet : prise en charge par la commune de frais notariés

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « Le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

Dans ce cadre, la commune prend en charge les frais d'actes notariés d'acquisition de l'emprise de l'itinéraire de substitution auprès des riverains concernés. Cependant, le nouveau tracé du chemin découpe les parcelles cadastrées D78 et D100, appartenant respectivement aux consorts Cochet et à M. et Mme Guihard. Afin de retrouver une cohérence dans l'unité foncière de ces riverains, il est judicieux que les consorts Cochet et M. et Mme Guihard procèdent à un échange des portions de terrains restantes, issues du découpage.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune prenne en charge les frais d'actes notariés de cet échange foncier, à savoir :

- ✓ les consorts Cochet deviennent propriétaires de 105 m², issus de la parcelle cadastrée D100, appartenant à M. et Mme Guihard,
- ✓ M. et Mme Guihard deviennent propriétaires de 100 m², issus de la parcelle cadastrée D78, appartenant aux consorts Cochet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

que la commune prenne en charge frais d'actes notariés de cet échange foncier, à savoir :

- les consorts Cochet deviennent propriétaires de 105 m² issus de la parcelle cadastrée D100,
- M. et Mme Guihard deviennent propriétaires de 100 m² issus de la parcelle cadastrée D78,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité